

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 25 NOVEMBRE 2009

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 25 novembre 2009, le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale:

Ordonnance réglant la mise sur le marché de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères

Le 12 juin 2009, les Chambres fédérales ont adopté la révision de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC). L'élément central de la révision de la LETC porte sur l'introduction d'un nouveau chapitre intitulé « Mise sur le marché de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères », principe mieux connu sous le nom de « Cassis de Dijon ». Ces dispositions appellent donc une concrétisation par voie d'ordonnance. Le Conseil d'Etat ne remet pas en question la liste des exceptions à l'application du principe du Cassis de Dijon, qui correspond aux discussions et aux déclarations faites dans le cadre du débat sur la modification de la loi. Il relève toutefois que le domaine du commerce des denrées alimentaire est le plus délicat à mettre en œuvre ; les conditions imposées pour la mise sur le marché de produits européens, contrevenant au droit alimentaire suisse, sont en effet de nature à compliquer les tâches des organes d'exécution. Dès lors que ces marchandises seront soumises simultanément au droit alimentaire et à la LETC, les compétences des organes d'exécution seront différentes selon qu'ils feront référence à l'un ou l'autre droit. Le Conseil d'Etat souhaite donc que les organes cantonaux d'exécution puisse faire leur travail de contrôle dans un contexte où les règles de procédure applicables soient similaires. En outre, le gouvernement cantonal aurait souhaité être informé des dispositions prévues pour les émoluments pouvant être perçus par les autorités cantonales d'exécution, l'ordonnance ne comportant aucun article sur ce sujet.

Contact : Marc Treboux, chimiste cantonal, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30.

Demande de financement du Centre intercantional des croyances

Dans le cadre de sa réponse à la consultation de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale relative au financement du Centre intercantional des croyances, le Conseil d'Etat reconnaît bien l'utilité pour la région de Suisse occidentale de disposer d'un centre de renseignements sur les croyances et les religions, mais il estime que ce dernier doit être financé uniquement sur la base des prestations fournies. Ainsi, les demandes émanant des services de l'Etat de Neuchâtel devront être facturées directement aux services demandeurs, à charge des budgets de fonctionnement de ces derniers.

Contact : Karine Brasey-Duthé, déléguée aux affaires extérieures au Service de l'économie, tél. 032 889 68 20.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

**Pour complément d'information:
Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.**

Neuchâtel, le 26 novembre 2009